



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE FINHAN
82700
ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORT
POUR LA PRATIQUE DE TOUTES LES ACTIVITÉS SPORTIVES I202601

Le Maire de la Commune de FINHAN,
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3322-9, L3323-1, L3331, L3355 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2122- 8 et L. 2542-8 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours qui rendent le terrain impraticable,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des dispositions propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain,

ARRÈTE

Article 1 : Le terrain de sport situé rue du Stade est interdit pour la pratique de toutes activités sportives du 28 janvier 2026 au 03 février 2026 inclus.

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

Article 4 : le Maire de la commune de Finhan et le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montech sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié sur le terrain de sport copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, sera adressée à :

- Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montech

Finhan, le 28 janvier 2026

**Le Maire,
REY Christiane**

